

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0937

objet : **Suivi social et insertion économique - Foyers-résidences de l'agglomération lyonnaise -
Convention financière avec l'association Aralis**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 22 867 € nets de taxes, pour le suivi social et l'insertion économique des résidents de foyers-résidences de l'agglomération lyonnaise.

L'association Aralis gère des foyers-résidences pour célibataires ou ménages défavorisés dans l'agglomération lyonnaise. Ces foyers sont répartis dans les secteurs prioritaires de la politique de la ville de Meyzieu, Saint Priest, Vénissieux, Villeurbanne et les 3°, 7° 8° et 9° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, l'association Aralis a monté une action de développement social avec les résidents de ses foyers en liaison avec leur participation au défilé de la biennale de la danse. Cette action concerne un travail de remobilisation des résidents, qui s'accompagne d'un suivi social personnalisé et d'un prolongement pour certains dans un parcours d'insertion économique. Une telle action, réalisée il y a deux ans, avait produit des résultats intéressants tant pour modifier le parcours personnel de certains résidents que pour améliorer l'ambiance et la gestion dans les foyers-résidences qui accueillent une population particulièrement démunie.

Le coût global de cette action s'établit à 159 157 €. Le montage financier inclut l'Etat, le Département, la Région, la ville de Lyon et la Communauté urbaine qui est sollicitée pour une participation de 22 867 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement, à l'association Aralis, d'une participation financière globale de 22 867 € nets de taxes pour le suivi social et l'insertion économique des résidents de foyers-résidences dans l'agglomération lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre l'association Aralis et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,